

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement


N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement
Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Date de réception **06/10/2015** Cadre réservé à l'administration
Dossier complet le **06/10/2015** N° d'enregistrement **F09315P000**

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un shunt permettant l'accès direct à l'A51 depuis la RD59 (giratoire des Trois pigeons - commune de Bouc Bel Air)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Michel SPAGNULO - Directeur des Routes

RCS / SIRET

2 2 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3 Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d) Infrastructures routières Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Le projet consiste en la création d'un shunt au niveau du giratoire des trois pigeons. La voie à créer présente un linéaire d'environ 375 m. Elle sera constituée d'une voie de circulation. Un fossé de gestion des eaux pluviales sera également aménagé de manière à prendre en charge les eaux pluviales du versant et de la voie.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit d'un projet routier permettant de désengorger le giratoire des trois pigeons (commune de Bouc-Bel-Air). Le shunt permettra aux automobilistes provenant du pôle d'activité d'Aix en Provence (pôle générateur de forts trafics) par la RD59 de rejoindre l'autoroute A51 directement sans s'insérer dans le giratoire. La mise en place de ce dispositif répond à une nécessité de dé-saturer le giratoire, afin de limiter les remontées de files sur la RD59 (heures de pointe du soir) en améliorant le confort de circulation et la fluidité globale de l'échangeur.
Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place.
Un chemin d'accès à la RD59 sera modifié.
Dans le secteur d'études, les projets d'aménagement d'un Palais des Sports (porté par la Communauté du Pays d'Aix) et d'aménagement de l'échangeur des Trois Pigeons (porté par la DREAL PACA) sont envisagés.
Le présent projet de shunt constitue toutefois un aménagement spécifique répondant à une problématique particulière (amélioration des conditions de circulation à l'heure de pointe du soir).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet consiste à améliorer des conditions de circulation, notamment aux heures de pointe du matin et du soir, au niveau du carrefour des trois pigeons. Il est constaté une remontée de file importante aux heures de pointe pour les automobilistes qui se dirigent vers le giratoire. De fait, ceux qui font le trajet Pôle d'activité d'Aix -> Marseille ne viendront plus participer à la congestion du giratoire. Ainsi, le projet va également contribuer à une amélioration de la sécurité en permettant aux automobilistes d'éviter le giratoire qui constitue une zone accidentogène.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux d'aménagement du shunt vont consister à :

- créer une nouvelle voie de circulation (le shunt) et de la raccorder aux voies existantes,
- réaliser une opération de défrichage sur une surface d'environ 130 m²,
- aménager un nouvel accès pour le chemin supprimé,
- mettre en place un fossé de gestion des eaux pluviales à l'Ouest du shunt,
- mettre en place la signalisation horizontale et verticale.

Les travaux seront réalisés au plus près du terrain naturel et ne nécessiteront pas de remblai ou de déblai significatif.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation le projet va améliorer les conditions de circulation du giratoire des trois pigeons. Les automobilistes en provenance du Pôle d'Activité d'Aix en Provence par la RD59 pourront rejoindre l'A51 sans transiter par le giratoire. Les trafics supportés par le giratoire seront donc en diminution. Par ailleurs, le projet va déplacer un chemin connecté à la RD59.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet est soumis aux procédures suivantes:

- Déclaration de projet

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

En vertu de l'article R123-2 et suivants du code de l'environnement pour une déclaration de projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La voie à créer présente un linéaire d'environ :	375 m
La voie à créer présente une largeur d'environ :	6,50 m
Réalisation d'un fossé de collecte des eaux pluviales :	1 à 2 ml
La restitution d'un chemin sur une longueur d'environ :	45 m
et sur une largeur de :	3 m
Le défrichement à réaliser concerne une surface d'environ :	130 m ²

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Le projet est localisé sur la commune de Bouc Bel Air dans le département des Bouches-du-Rhône au niveau du carrefour des 3 pigeons entre la RD59 et la RD8n.

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 24 ' 21 " E Lat. 43 ° 28 ' 10 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5 ° 24 ' 13 " E Lat. 43 ° 28 ' 13 " N

Point d'arrivée : Long. 5 ° 24 ' 23 " E Lat. 43 ° 28 ' 5 " N

Communes traversées :

Bouc-Bel-Air

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

L'emprise de la voie à créer prend place au niveau du fossé pluvial existant et des bords de chaussée du giratoire, de la RD59 et de la voie d'accès à l'autoroute. Cet espace est en friche.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le site du projet est réglementé par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air approuvé le 20/12/2012 et modifié le 26/01/2015.
Le projet est situé en zone N et bénéficie d'un emplacement réservé au bénéfice de l'Etat.
Un Espace Boisé Classé est présent au Sud-Ouest de la voie projetée. La restitution du chemin est localisé hors de cet EBC. Le projet n'impacte pas l'EBC.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐**5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de prévention du bruit du Pays d'Aix est en vigueur sur la commune de Bouc Bel Air.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Bouc-Bel-Air est concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain approuvé le 14/04/2014. Le site du projet est localisé en zone B2 "zone faiblement à moyennement exposée au risque de mouvements différentiels de terrain (phénomène de retrait-gonflement d'argiles). Le projet est cependant concerné par un risque de ruissellement identifié au PLU de Bouc-Bel-Air.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS "Plateau de l'Arbois" à environ 5,6 km à l'Ouest du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le site classé au patrimoine Mondial de l'UNESCO le plus proche est la ville d'Aries. Le monument historique le plus proche est le Château de l'Enfant (commune d'Aix-en-Provence). Il est situé à environ 1,5 km à l'Ouest du projet.

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			La phase travaux ou la phase d'exploitation n'est pas de nature à engendrer des prélèvements en eau directement dans le milieu aquatique superficiel, ni dans les eaux souterraines.
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas d'ouvrage souterrain susceptible de modifier les écoulements souterrains.
est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est implanté au plus près du terrain naturel. Il ne nécessite pas de remblai ou de déblai significatif.
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet de shunt est implanté au niveau du fossé existant et des bords de chaussée. Cet espace est très fortement soumis aux nuisances et perturbations issues des voies de circulation existantes (bruit, pollution de l'air, jet de déchets, débroussaillage...). Ainsi, au regard du contexte, ce secteur présente un faible potentiel pour les espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial. Aucune continuité écologique n'est présente à proximité. Notons la présence d'un Espace Boisé Classé à proximité (pin d'Alep et chêne vert). L'opération prévoit la restitution d'un chemin au droit du projet et nécessite la réalisation d'une opération de défrichement hors de cet EBC. Étant donné la faible surface à traiter (130 m²), cette opération aura un impact modéré sur le milieu naturel.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet ne présente pas d'impact vis à vis : - de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ou d'arrêté de protection de biotope, - des zones de Montagne ou du Littoral, - des parcs ou réserves naturelles, - des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, des sites classés ou inscrits, - des zones humides, - des sols pollués, - de la ressource en eau.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?



Le projet est localisé en zone N du PLU mais le shunt est créé sur des délaissés de bord de route. Il engendre donc pas de consommation d'espace naturel.
La restitution du chemin va entraîner la consommation d'espace boisé sur une surface d'environ 130 m².
Aucun espace agricole ou maritime ne sera impacté par l'opération.

Est-il concerné par des risques technologiques ?



Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?



Le site du projet est concerné par un risque de ruissellement identifié au PLU de Bouc-Bel-Air. Le projet va contribuer à une imperméabilisation supplémentaire estimée à environ 0,2 ha. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place dans le cadre du projet.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?



Est-il concerné par des risques sanitaires ?



Le projet n'a pas vocation à modifier les trafics actuels au niveau du carrefour des trois pigeons. Il vise seulement à améliorer les conditions de circulation. Les nuisances engendrées par ce carrefour seront sensiblement les mêmes qu'actuellement (pollution de l'air, nuisance sonore). De plus, aucun établissement sensible ou bâtiment d'habitation n'est présent à proximité.

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?



Est-il concerné par des nuisances sonores ?



Le giratoire et les voies de circulation RD59 et Rd8n étant des infrastructures routières sont effectivement une source de bruit. Cependant, les nuisances seront les mêmes qu'actuellement car le projet ne vise pas à modifier les trafics au niveau du carrefour. Par ailleurs, aucun établissement sensible ou bâtiment d'habitation n'est présent à proximité.

Engendre-t-il des odeurs ?



Est-il concerné par des nuisances olfactives ?



Le projet n'engendre pas d'odeur particulière.

Engendre-t-il des vibrations ?



Est-il concerné par des vibrations ?



Le projet n'engendre pas de phénomène vibratoire particulier.

Le carrefour des trois pigeons n'est pas équipé de système d'éclairage public.

Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Le giratoire et les voies de circulation RD59 et Rd8n étant des infrastructures routières, ils engendreront une pollution de l'air. Cependant, le projet n'ayant pas vocation à augmenter les trafics routiers, il n'aura pas d'impact direct sur la pollution de l'air. Par ailleurs, aucun établissement sensible, ni aucune habitation n'est présent à proximité.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet est implanté au droit du fossé pluvial existant. Il va également créer une surface imperméabilisée supplémentaire (shunt). Les ouvrages de gestion des eaux pluviales du giratoire seront donc repris. Un système de dépollution des eaux pluviales sera mis en place comme prescrit dans le PLU de Bouc-Bel-Air. L'exutoire des eaux pluviales est une canalisation DN1000 mm se rejoignant le ruisseau de la petite Jouine environ 500 m en aval.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, des déchets seront produits. En phase d'exploitation, aucun effluent en tant tel ne sera produit. Par contre, le projet engendrera des rejets d'eau pluviale dans un réseau pluvial existant.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucune zone de présomption de prescription archéologique, ni par aucun périmètre de protection de monument historique, ni par aucun site inscrit ou classé. Le projet n'est pas de nature à engendrer un impact fort sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Le projet engendre une modification d'un chemin connecté à la RD59. Cet accès sera rétabli.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Un arrêté complémentaire d'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement relatif à la réalisation d'un bassin de rétention au domaine d'activité des Chabauds sur la commune de Bouc-Bel-Air est paru le 4 janvier 2013. Le projet prévoit la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume de 10 480 m³ (protection décennale) ayant pour exutoire le ruisseau de Rans. Cet ouvrage est localisé dans un bassin versant différent de celui du projet (bassin versant de la petite Jouine). Il ne présente donc pas d'effet cumulé avec le projet de shunt du giratoire des 3 pigeons.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement routier du shunt ne présente a priori pas d'impact significatif sur l'environnement. En effet :

- il prend place sur des délaissés de bord de route,
- il contribue à une très faible imperméabilisation supplémentaire (0,2 ha),
- il prévoit la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et le rejet est orienté vers un réseau pluvial existant,
- il ne modifie pas le fonctionnement hydraulique du site (déplacement de réseau avec conservation de l'exutoire),
- il n'engendre pas de trafic supplémentaire et n'a donc pas d'impact supplémentaire vis à vis de l'ambiance sonore ou de la qualité de l'air.

La restitution du chemin peut présenter des impacts environnementaux :

- la restitution de l'accès nécessite la réalisation d'une opération de défrichement modérée d'un secteur boisé (environ 130 m²),
 - cette opération de défrichement peut potentiellement présenter des impacts sur le milieu naturel, cependant au regard de la surface concernée, ces impacts seront relativement modérés.
- Au regard des impacts réduits du projet, et étant donnée que l'analyse des impacts liés au défrichement sera réalisée dans la demande d'autorisation de défrichement, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; 1
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; 2
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; 3
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; 4
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 5 - Extrait du plan de zonage du PLU de Bouc-Bel-Air ANNEXE 6 - Cartographies relatives au chapitre 5.2.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le

- 5 OCT. 2015

Signature

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes

M. SPACHULO